



Commune de Chemiré-le-Gaudin

**ANNÉE 2022 - 2023**  
**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 1 – Le Gestionnaire**

L'accueil périscolaire est géré par la Mairie  
Adresse : 2 rue de la Suze 72210 CHEMIRÉ LE GAUDIN  
Téléphone : 02 43 88 10 24  
Le responsable légal est le Maire : Michel PAVARD

**ARTICLE 2 – Présentation de la structure**

L'accueil périscolaire est situé à l'école publique « Les P'tits Gaudinois »  
Adresse : rue de la Suze 72210 CHEMIRÉ LE GAUDIN  
Le responsable de la structure est Madame Christine SURMONT  
Téléphone : 06 71 80 98 17  
[periscolaire.chemire@orange.fr](mailto:periscolaire.chemire@orange.fr)

L'accueil périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans. La capacité étant limitée, seront prioritaires les enfants qui utiliseront ce service de façon permanente.

• **Horaires d'ouverture**

|          |                     |                      |
|----------|---------------------|----------------------|
| LUNDI    | De 7 h 30 à 8 h 30  | De 16 h 30 à 18 h 30 |
| MARDI    | De 7 h 30 à 8 h 30  | De 16 h 30 à 18 h 30 |
| MERCREDI | De 7 h 30 à 18 h 30 |                      |
| JEUDI    | De 7 h 30 à 8 h 30  | De 16 h 30 à 18 h 30 |
| VENDREDI | De 7 h 30 à 8 h 30  | De 16 h 30 à 18 h 30 |

**ARTICLE 3 – Le Personnel**

L'encadrement des enfants est assuré conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 – Critères d'inscription**

L'admission de l'enfant à l'accueil périscolaire doit se faire auprès de la responsable du service – Madame Christine SURMONT – après avoir fourni le dossier d'inscription comportant :

- Fiche d'inscription
- Règlement intérieur daté et signé
- Numéro CAF

• **Pour l'accueil périscolaire du soir et du matin**

Inscription, au plus tard, le vendredi pour la semaine suivante

• **Pour l'accueil périscolaire du mercredi**

Inscription au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Tout désistement après le lundi matin 9 h 00 entraînera la facturation du repas et de l'accueil périscolaire.

- Le goûter du soir et du mercredi est assuré par la Mairie, il est demandé aux parents de ne pas en fournir (sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)).

### **ARTICLE 5 – Discipline**

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers le personnel d'encadrement, les équipements et les locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (injures, violences verbale et physique, dégradation du matériel etc...), la famille sera immédiatement avertie par courrier.

Le 2<sup>ème</sup> avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée de deux représentants de la Mairie et des animateurs.

Cette commission décidera d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure. Après deux retards répétés après l'heure de fermeture de l'accueil, les enfants ne pourront plus être acceptés.

### **ARTICLE 6 – Modalités de sortie des enfants et sécurité**

Dès la rentrée scolaire, il vous sera demandé de fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher vos enfants à la fin de l'accueil périscolaire.

Les enfants de 4 à 6 ans devront obligatoirement être accompagnés le matin et recherchés le soir au local du périscolaire par vous où par une personne autorisée, ils ne pourront donc pas vous rejoindre dans votre voiture.

Pour la sécurité des enfants, il est instamment demandé à chaque parent de bien refermer le portail.

Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter le périscolaire dès lors que vous l'aurez autorisé par écrit.

### **ARTICLE 7 – Tarifs et facturation**

| <b>Accueil Périscolaire<br/>Matin et soir</b>                   | <b>La ½ heure</b> | <b>L'heure<br/>matin et soir</b> |
|---|-------------------|----------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> barème<br>(Quotient familial de 0 à 900 €)      | 1,14 €            | 2,28 €                           |
| 2 <sup>ème</sup> barème<br>(Quotient familial de 901 à 1.300 €) | 1,19 €            | 2,38 €                           |
| 1 <sup>er</sup> barème<br>(Quotient familial depuis 1.301€)     | 1,23 €            | 2,46 €                           |

| <b>Accueil<br/>Périscolaire<br/>Mercredi</b>                       | <b>La matinée<br/>7 h 30 – 14 h 00<br/>Temps de<br/>déjeuner inclus</b> | <b>L'après-midi<br/>13 h 30 – 18 h 30</b> | <b>La journée</b> |
|--|---|---|-------------------|
| 1 <sup>er</sup> barème<br>(Quotient familial<br>de 0 à 900 €)      | 9,17  | 9,17                                      | 13,29 €           |
| 2 <sup>ème</sup> barème<br>(Quotient familial<br>de 901 à 1.300 €) | 9,81  | 9,81                                      | 16,35 €           |
| 1 <sup>er</sup> barème<br>(Quotient familial<br>depuis 1.301€)     | 10,10   | 10,10                                     | 16,84 €           |

Nombre de places disponibles conformément à la réglementation ;

20 le matin – 8 l'après-midi

- Sont prioritaires, les enfants inscrits à la journée
- Pas de facturation à l'heure ; toute demi-journée commencée est due intégralement.

Il est rappelé qu'aucun enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire avant 16 h 30 sauf impératif.

### **IMPORTANT**

L'enfant inscrit qui n'est pas présent ;

- ⇒ Facturation 1 heure majorée de 50 % (sauf si présentation d'un certificat médical)

L'enfant non inscrit qui est présent ;

- ⇒ Facturation au temps passé majoré de 50 %

La facturation est assurée par Mme Surmont et la Mairie.

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public et le paiement est fait directement auprès du TP.

### **ARTICLE 8 – Déroulement type d'un mercredi à l'accueil périscolaire**

|                      |  |
|----------------------|--|
| De 07 h 30 à 08 h 30 | Temps d'accueil des enfants                                      |
| De 08 h 30 à 12 h 30 | Activités sur le centre  |
| De 12 h 30 à 13 h 30 | Repas  |
| De 13 h 30 à 14 h 30 | Repos ou temps calme   |
| De 14 h 30 à 16 h 00 | Activités sur le centre  |
| De 16 h 00 à 16 h 30 | Goûter   |
| De 16 h 30 à 18 h 30 | Petits jeux et ateliers libres pour départ échelonné des enfants |

### **ARTICLE 9 – Santé**

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis et aucun médicament ne peut être donné même avec une ordonnance – sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la priorité sera d'appeler les services d'urgence.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de l'accueil périscolaire.

Date et signature des parents

Fait à Chemiré-le-Gaudin,

Le 13 septembre 2022

Le Maire,

Michel PAVARD

